

DÉCISION N° 23-027
PORTANT ATTRIBUTION DE LOCAUX À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 22 septembre 2023,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 04 octobre 2022,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1:

Il est mis à disposition des associations étudiantes, sur demande, des locaux associatifs au nombre limité, pour la gestion administrative du bureau ainsi que le stockage de leurs biens, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Lieu	Date	OBSERVATIONS CVE
PORTALIS	Local 205	Septembre 2023- mai 2024	La commission approuve le renouvellement du local
UNI	Local 214	Septembre 2023- mai 2024	La commission approuve le renouvellement du local
SUNCHILD	Local 207	Septembre 2023- mai 2024	La commission approuve le renouvellement du local
AS SPORT	Local 201	Septembre 2023- mai 2024	La commission approuve le renouvellement du local
LA MAISON DE LA SAGESSE	Espace de stockage	Année 2023-2024	La commission ne peut approuver la demande d'un local, mais offre à disposition un espace de stockage sécurisé et une salle de réunion au service de la vie Associative accessible sur simple demande.

Article 2:

Les bénéficiaires des attributions de locaux tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à signer une convention d'occupation du domaine public

Article 3 :

Les locaux sont mis à disposition des associations mentionnées à l'article 1 pour l'année universitaire 2023-2024, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 25 septembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 26 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.